



Conférence de presse 10 février 2020

Mise en œuvre de la loi sur la formation professionnelle et déploiement d'Ocapiat

Les opérateurs de compétences

Les OPCA ont été définitivement dissous au 21 décembre 2019. Les opérateurs de compétences reprennent leurs activités conformément à la loi de la formation professionnelle continue du 5 septembre 2018. Le personnel et les biens sont transférés.

Le champ de la FGA-CFDT est quasi intégralement couvert par Ocapiat (en majorité) et par l'opérateur de compétence des entreprises de proximité (pour l'artisanat alimentaire). Pour Ocapiat, le périmètre est désormais stabilisé avec l'intégration du secteur des propriétaires forestiers.

Les structures sont en marche et ont constitué leur **offre de services** et également leurs règles de prise en charge. Il s'agit désormais de favoriser le développement des compétences dans les entreprises et également de financer les contrats d'alternance. Les Opérateurs de Compétences devront mettre à disposition une offre de services adaptée à chaque typologie d'entreprise (TPE, PME et grandes entreprises). La FGA-CFDT y sera très vigilante.

La FGA-CFDT jouera également son rôle dans les **instances régionales** des opérateurs de compétences. Les Comités Paritaires Régionaux seront les instances de représentation vis-à-vis des conseils régionaux, mais également des pouvoirs publics. Ces lieux d'échanges traiteront de l'attractivité des métiers, la promotion de l'alternance, des cofinancements régionaux et plus généralement du développement des compétences des salariés.

Les partenaires sociaux ont un rôle renforcé dans la formation professionnelle. Les **branches** ont une place capitale pour décider des priorités de formation des salariés avec leurs prérogatives dans les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi. Cependant, le sujet de la formation professionnelle continue est trop peu discuté dans les entreprises. La FGA-CFDT demandera dans les **entreprises** à ce que des négociations s'ouvrent sur le Plan de Développement des Compétences.

Négociation des accords multi branches dans l'alimentaire

L'actualité sociale immédiate est occupée par la négociation de plusieurs **accords multi branches** sur les secteurs des industries agroalimentaire et de la coopération agricole.

Le premier concernera les dispositifs de **Pro A** (promotion ou reconversion par alternance). Pour qu'ils puissent se développer dans les entreprises, il est nécessaire de négocier un accord étendu. La FGA-CFDT participe à cette négociation qui s'annonce **conclusive prochainement**. Elle a demandé et obtenu que la formation la pro A soit effectuée sur le temps de travail.

Le deuxième accord concerne une **prolongation d'un an de la contribution spécifique** des entreprises de plus 300 salariés pour contribuer au développement et au financement des actions définies ci-dessous :

- Ingénierie de certification collective ou individuelle.
- Mise en place de formations certifiantes par modules pour les rendre accessibles aux entreprises et aux salariés et faciliter l'accès au Compte personnel de formation (CPF).
- Démarches de certification des actions de formation transversales.
- Etudes d'opportunité et de faisabilité de projets certifiants.
- Accompagnement des entreprises et des branches pour le développement de projets certifiant dont les Certificats de qualification professionnelle (CQP).
- Inscription des CQP au RNCP.
- Frais d'évaluation et de jury.

La **FGA-CFDT est favorable** à la prorogation de la contribution spécifique de 0,02%.